



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvil_2026 07 INT 113_

Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie sur
la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo et la commune de
Muret portant sur les exercices 2019 et suivants

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 INT 113 Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie sur la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo et la commune de Muret portant sur les exercices 2019 et suivants

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo et de la commune de Muret a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 9 juin 2026.



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260706-DL202607INT113-DE

Reçu le 10/07/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 07 INT 113_

Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie sur la
Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo et la commune de Muret
portant sur les exercices 2019 et suivants

Page 2 sur 2

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres des différents établissements publics.

Ce document doit être soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération le Muretain Agglo et de la commune de Muret sur les exercices 2019 et suivants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 ASS 114_
Renouvellement du Conseil des Sages

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 ASS 114 Renouvellement du Conseil des Sages

ASSEMBLEE

Rapporteur : Madame Nadège MIRAILH

EXPOSE :

La Commune de Portet souhaite promouvoir la citoyenneté et la démocratie locale, notamment au travers d'instances consultatives réunissant les citoyens, leur donnant la parole et les moyens de s'impliquer au service de la Cité.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant toute ou partie du territoire de la commune.

Différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal, en formulant des propositions, en rendant des avis concernant des questions d'intérêt communal.

Les personnes d'au moins soixante ans, qui représentent une proportion importante de la population portésienne, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite engagée et solidaire.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite renouveler son Conseil des Sages, qui tout au long du précédent mandat, a été une force vive de la vie citoyenne locale, faisant naître des projets désormais implantés de manière pérenne auprès des habitants.

Ce nouveau mandat aura vocation à poursuivre cet élan citoyen en intensifiant le rôle de concertation et l'implication du Conseil des Sages dans les projets portés par la Ville.

Les missions du conseil des sages sont les suivantes :

- **Concertation et consultation : émettre des avis sur les sujets, dossiers et projets que la municipalité lui soumettra.**
- **Engagement et implication : proposer et mettre en œuvre en partenariat avec la ville, des actions d'intérêt général, s'inscrivant dans les orientations et projets posés par la Ville, en recherchant l'adhésion de citoyens volontaires.**

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel.

Le Maire propose que le Conseil des Sages soit animé par l'adjointe à la participation citoyenne, accompagnée, dans une volonté de transmission intergénérationnelle, de la conseillère déléguée au Conseil Municipal des Jeunes.

Le conseil municipal est donc invité, dans un premier temps à se prononcer sur le renouvellement d'un conseil des Sages, selon des modalités, principes, valeurs arrêtés dans la « Charte de fonctionnement et d'engagement du conseil des Sages ».

Dans un second temps, le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à nommer les citoyens volontaires qui répondent aux critères et motivations de la « Charte de fonctionnement et d'engagement du conseil des Sages ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la création d'un conseil des sages composés d'habitants volontaires pour la durée du mandat en cours.

De fixer le nombre de ses membres à 18 maximum.

De désigner Nadège MIRAILH, adjointe à l'Innovation sociale, démocratique et écologique pour animer le conseil des Sages et vice-présidente de celui-ci.

De désigner Nathalie PAULY, conseillère municipale déléguée au pilotage du Conseil Municipal des Jeunes, membre de droit du Conseil des Sages

D'approuver la charte de fonctionnement et d'engagement du conseil des Sages de la ville de Portet

D'autoriser M. le Maire à désigner les membres du Conseil des Sages parmi les candidats qui se sont portés volontaire après appel à candidature public, selon les critères de désignation énoncés dans la Charte.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvil_2026 07 FIN 115_

**Calcul de la participation financière des communes de résidence
des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne
pour l'année scolaire 2025-2026**

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 FIN 115 Calcul de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne pour l'année scolaire 2025-2026

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

L'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Afin de procéder à la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de préciser les modalités de calcul suivantes :

- Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire 2025 / Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 = 936 199,80 € / 987 élèves = 949 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces éléments dans le cadre de la participation demandée aux communes concernées, la participation étant demandée à partir d'un élève par commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer la participation demandée aux communes de résidence concernées par la prise en charge financière d'au moins un élève dans une école publique de Portet-sur-Garonne comme suit :

- 949 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 FIN 116_
Attribution de compensation 2026 –

Révision libre portant sur la section d'investissement

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 28 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Ne prend pas part au vote : 1

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD

Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 FIN 116 Attribution de compensation 2026 – Révision libre portant sur la section d'investissement

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Dans le cadre de l'achèvement du projet « Clé Garonne » réalisé par le SIVOM SAGe pour le compte de la commune de Portet-sur-Garonne, le Muretain Agglomération a reçu par courrier en date du 24 avril 2026 le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement dues sur la période 2024-2025. Le montant total de l'appel de fonds qui est mandaté par le Muretain Agglo s'élève à 23 087,50 € (hors FCTVA).

Conformément aux principes édictés lors du transfert de charges, cette somme est répercutée dans l'AC investissement de la commune au titre d'une révision libre, et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le Muretain à l'attention de la commune.

En outre, par délibération n°2024.134, en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie suivant : appel en février de l'année N d'une avance de 50% du reste à charge du coût prévisionnel des travaux ; puis appel du complément en novembre de l'année N, en ajustant au niveau réel des dépenses engagées ; et enfin appel du solde de fin d'année dans le 1er appel de l'AC investissement, en février de l'année N+1.

Exceptionnellement en 2026, du fait du renouvellement des mandats municipaux et intercommunaux, la Commission ressources du 6 janvier dernier a validé le fait que l'appel d'AC investissement de février 2026 (le 20 janvier cette année) ne comprendrait que le solde des travaux engagés en 2025, sans appel de fonds pour l'année 2026. Par conséquent et conformément à la délibération n°2026.008 du 20 janvier dernier, les montants présentés par le Muretain Agglomération dans la délibération n°2026.144 du 9 juin 2026 correspondent au financement partiel, à hauteur de 50 % des nouveaux projets d'opération de voirie en cours ou à venir en 2026 pour les communes concernées.

Pour la commune de Portet-sur-Garonne, le montant de la révision libre relative au financement de la compétence voirie s'élève à 163 967,00 € au titre du bilan voirie intermédiaire au 27/05/2026, et constitue une dépense d'investissement au budget principal 2026.

Le montant total de la révision libre proposée s'élève à 187 054,50 €.

Madame Nathalie PAULY, employée au SAGE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de la révision libre de l'attribution de compensation 2026 de la commune de Portet-sur-Garonne, soit 187 054,50 €, ventilée comme suit : 23 087,50 €, portant sur les dépenses des années 2024-2025 relatives aux travaux sur les eaux pluviales urbaines réglées par le Muretain Agglomération au SIVOM SAGE (projet « Clé Garonne »), et 163 967 € au titre du bilan voirie intermédiaire au 27/05/2026 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance


Thierry CHAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026
Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvil_2026 07 FIN 117_

Droits de place des forains - Fête locale de Portet-sur-Garonne

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 FIN 117 Droits de place des forains - Fête locale de Portet-sur-Garonne

FINANCES

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Les droits de place des métiers forains n'ayant pas été révisés depuis 2021, une revalorisation est proposée afin de tenir compte de l'augmentation des coûts d'organisation de la fête locale.

La revalorisation retenue pour l'édition 2026 est de 15 %, ce qui représente une évolution moyenne d'environ 3 % par an sur la période 2021-2026, en cohérence avec l'évolution du coût de la vie observée sur cette même période.

Pour les années suivantes, une revalorisation annuelle sera proposée, indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) arrêté au mois de novembre N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la revalorisation des droits de place des métiers forains telle que détaillée ci-dessous, applicable à compter de la Fête locale des 04 au 06 septembre 2026 :

OBJET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL	TARIFS	TARIFS
	au 02/12/2024	au 06/07/2026
CULTURE ET ANIMATIONS URBAINES		
DROITS DE PLACE HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT		
- Cirques (par jour)	38,00 €	38,00 €
- Manèges adultes ou à sensation (avec électricité) (par jour)	74,00 €	85,50 €
- Manèges adultes ou à sensation (sans électricité) (par jour)	62,00 €	71,50 €
- Manèges et attraction pour enfants (avec électricité) (par jour)	37,00 €	43,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (sans électricité) (par jour)	31,00 €	35,50 €
- Stand de barbabapa (avec électricité) (par jour)	6,50 €	7,50 €
- Stand de barbabapa (sans électricité) (par jour)	5,50 €	6,50 €
- Cascades (avec électricité) (par jour)	22,50 €	26,00 €
- Cascades (sans électricité) (par jour)	18,50 €	21,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards, totoche, crêve ballons, tirs, grues, pinces, etc (avec électricité) (par jour)	16,50 €	19,00 €
- Jeux d'adresse : pêche canards, totoche, crêve ballons, tirs, grues, pinces, etc (sans électricité) (par jour)	13,50 €	15,50 €
- Trampoline (avec électricité) (par jour)	16,50 €	19,00 €
- Trampoline (sans électricité) (par jour)	13,50 €	15,50 €
- Restauration Fête Locale : churros, barbe à papa, crêperies, sandwich.. (avec électricité) (par jour)	30,00 €	34,50 €
- Restauration Fête Locale : churros, barbe à papa, crêperies, sandwich.. (sans électricité) (par jour)	25,00 €	28,50 €
- Ambulants hors Fête Locale, vente de denrées, restauration sucrée ou salée (Foodtruck, etc.) (par jour)	15,00 €	15,00 €

De préciser que pour les années suivantes, une revalorisation annuelle sera proposée, indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) arrêté au mois de novembre N-1

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 UE 118_
Convention cadre avec l'AUAT - Avenant n°20
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 UE 118 Convention cadre avec l'AUAT - Avenant n°20

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE,
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est adhérente de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) depuis de nombreuses années.

L'adhésion à l'AUAT permet notamment à la Commune de Portet-sur-Garonne de disposer d'informations et d'études sur l'évolution de l'habitat, des modes de consommation, de déplacements,

à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'AUT accompagne dans la durée, diverses communes dans leurs réflexions urbaines et leurs projets qui en découlent au travers d'un programme général mutualisé d'activités.

C'est le cas de la commune de Portet depuis le 26 avril 2007 au travers d'une convention-cadre. L'article 6 de la convention-cadre indique que le montant annuel de la participation fait l'objet chaque année d'un avenant.

En conséquence, un projet d'avenant n°20 a été adressé à la Commune comme chaque année après adoption du programme partenarial 2026 de l'AUT.

Cet avenant correspond à une subvention de 16 140 € (seize mille cent quarante euros) pour l'année 2026.

Il est précisé que les modalités de cette participation sont conformes aux circulaires du 12 décembre 2001 et du 26 décembre 2006 relatives à la présence des services de l'Etat au sein des agences de l'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'avenant ci-joint n°20 à la Convention cadre avec agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUT).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



AVENANT N° 20 pour l'année 2026 à la convention-cadre du 26 avril 2007

Entre :

• **la Ville de Portet-sur-Garonne**

Représenté(e) par Le Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2007, désigné(e) ci-après par « la Ville de Portet-sur-Garonne ».

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2026, désignée ci-après par « l'AUAT ».

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

En application de la convention-cadre entre la Ville de Portet-sur-Garonne et l'AUAT du 26 avril 2007 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Portet-sur-Garonne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2026

Le montant de la subvention de la Ville de Portet-sur-Garonne attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 9 février 2026 est de **16 140 € (seize mille cent quarante euros)**.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel de l'AUAT 2026

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2026 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le 12 février 2026

Pour la Ville de Portet-sur-Garonne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,

Le Maire

Yann CABROL
Directeur Général



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 UE 119_
Acquisitions foncières – Projet REV 3 (ex REV6)
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 5

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSE, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 UE 119 Acquisitions foncières – Projet REV 3 (ex REV6)

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE,
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération n°2025 09 UE 119, le Conseil municipal a délibéré pour acquiescer à l'unanimité diverses emprises foncières après de la SCI Languedoc – Pyrénées d'une part, de la SNC Malet d'autre part, concourant aux travaux d'aménagement du Réseau Express Vélo 3 (ex-REV6).

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo et nécessitent d'acquérir différentes emprises situées route d'Espagne, avenue de Palarin et le long du chemin communal bordant la voie ferrée Toulouse – La Tour de Carol.

Le projet d'aménagement a été précisé suite à échanges entre les parties fin 2025 – début 2026. Dès lors, il convient de préciser les emprises à acquérir et les conditions financières comme suit dans le tableau ci-après (en fonds jaune, les modifications apportées et plans annexés).

Les emprises situées en zone agricole du PLU (A) seraient acquises sur la base de 3€/m².

Les emprises situées en zone déjà urbanisées et bâties (AUE 0) seraient acquises sur la base de 58 €/m². Pour ces dernières, il est à noter que les parcelles concernées seront à reclasser en zone UE du PLU (zone urbanisée à vocation d'activité), une fois le nouveau dispositif épuratoire livré.

Il convient de préciser que les surfaces définitives seront précisées à l'issue des travaux, après délimitation et bornage réalisés par un géomètre, prestation à la charge de l'acquéreur.

Les emprises acquises par la Commune permettant la réalisation du REV3 seront rétrocédées après travaux et dans les mêmes conditions financières au CD31.

Par ailleurs, il est précisé :

* que ces éléments tiennent compte de la régularisation foncière entre le CD 31, la SCI languedoc-Pyrénées et la SNC Malet s'agissant de l'emprise de la RD existante

* qu'il n'y aura pas de plateau ni de feu de circulation au niveau de l'entrée de l'ensemble commercial en l'état actuel du trafic, et que les clôtures seront restituées.

* que les surfaces définitives à acquérir seront constatées par le géomètre après travaux

Enfin, les aménagements et travaux réalisés sur l'emprise occupée donnent lieu à la signature de Conventions d'Occupation Temporaire entre le MA et les propriétaires cités et porteront sur :

- la réalisation d'un constat par commissaire de justice de la zone impactée par le projet sur les parcelles privées avant travaux,
- la réalisation des aménagements du Réseau Express Vélo.
- la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De compléter et préciser la délibération n°2025 09 UE 119 prise en date du 25/09/2025 ;

D'acquérir les emprises précisées dans le tableau ci-dessus et nécessaires à l'aménagement du REV 3 (ex REV 6) auprès de la SCI Languedoc Pyrénées, au prix de :

* 3 €/m² pour les emprises situées en zone agricole du PLU (A) ;

* 58 €/m² pour les emprises situées en zone déjà urbanisées et bâties et classées en zone AUE 0 du PLU.

D'acquérir les emprises précisées dans le tableau ci-dessus et nécessaires à l'aménagement du REV 3 (ex REV 6) auprès de la SNC MALET, au prix de :

* 3 €/m² pour les emprises situées en zone agricole du PLU (A) ;

* 58 €/m² pour les emprises situées en zone déjà urbanisées et bâties et classées en zone AUE 0 du PLU.

De préciser que les emprises foncières définitives à acquérir seront précisées par un géomètre-expert à l'issue des travaux ;

D'autoriser M. le Maire ou en cas d'empêchement, M. Jean-Luc BRIS, premier adjoint au Maire, à signer les actes à établir et tout document s'y rapportant ;



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260706-DL202607UE119-DE

Reçu le 10/07/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 07 UE 119

Acquisitions foncières – Projet REV 3 (ex REV6)

Page 3 sur 5

D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

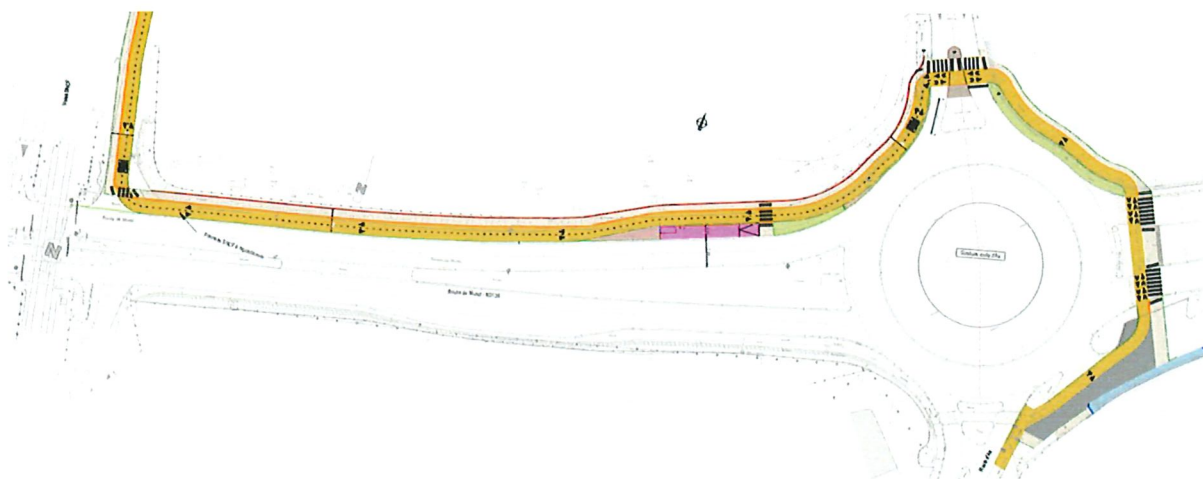
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026

PLAN DES IMPACTS FONCIERS



PLAN AMÉNAGEMENT





Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvii_2026 07 UE 120_
Convention de travaux et de servitude ENEDIS –
Parcelle communale BK 200
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 9

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 07 UE 120 Convention de travaux et de servitude
ENEDIS – Parcelle communale BK 200

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE,
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Régis LEBASTARD

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne est propriétaire de la parcelle BK 200 sis avenue de la gare.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique entrepris et entièrement financés par Enedis prochainement, Enedis sollicite la

Commune pour pouvoir poser deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale de 3m environ, des bornes de repérage si besoin, un ou plusieurs coffrets et /ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres et pour conclure une convention de servitudes à cet effet.

Le projet de convention et les plans associés sont annexés à la présente notice.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention de travaux et de servitude avec Enedis ci-jointe, relative à la parcelle BK 200 en vue de la pose de deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale de 3m environ, des bornes de repérage si besoin, un ou plusieurs coffrets et /ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

De préciser que Enedis devra procéder sans délais et à ses frais, à l'enregistrement et publication de la présente convention ou de toute convention complémentaire normalisée à cet effet et en ayant recours à un notaire le cas échéant,

D'habiliter Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Bris à effectuer toutes les démarches et à signer la présente convention ou toute convention complémentaire normalisée ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Enedis ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD


Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260706-DL202607UE120-DE

Reçu le 10/07/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 07 UE 120

Convention de travaux et de servitude ENEDIS –

Parcelle communale BK 200

Page 3 sur 9

Convention CS06 - V09 2024



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Portet-sur-Garonne

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-MPS-25-008032 [S] DEJANTE MOED - SNCF- PORTET SAINT SIMON 2 - 31 - 6854

Chargé de projet Enedis : GARCIA XAVIER

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Madame Karine ASCARATEGUI agissant en qualité de Directrice Régionale Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboullives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1,

Et

Nom *: COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE représenté(e) par son (sa) J. SUAUD, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 05/11/2024

Demeurant à : 0000 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 31120 PORTET SUR GARONNE

Téléphone : 05.61.72.00.15

Né(e) à : ///

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

paraphes (initiales) page 1 **RL**

Convention CS08 - V09 2024

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Portet-sur-Garonne		BK	0200	DE LA GARE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraine(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 75 (soixante-quinze euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : del-informatique@libertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

[Signature]

A le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE représenté(e) par son (sa) T. SUAUD, Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	Le Maire, Thierry SUAUD, Par délégation, Le Directeur Général des Services,

Régis LEBASTARD



Annexe : plan de tracé des ouvrages

Projet de COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE
RUE DE L'HOTEL DE VILLE
31120 PORTET SUR GARONNE

Commune de COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE

N° CONVENTION
1

Référence cadastrale
Section BK, Parcelle 220

PLAN DES TRAVAUX

Photo N°1

LEGENDE

BTA Souterraine à construire	—●—●—●—●—
BTA Souterraine Existante	—●—●—●—●—
BTA Souterraine à Supprimer	—●—●—●—●—
BTA Souterraine à Construire	—●—●—●—●—
BTA Souterraine Existante	—●—●—●—●—
BTA Souterraine à Supprimer	—●—●—●—●—
BTA Bât. sout. à construire	—●—●—●—●—
E.P. Souterrain à construire	—●—●—●—●—
E.P. Souterrain Existant	—●—●—●—●—
E.P. Souterrain à supprimer	—●—●—●—●—

ACCESSOIRES

Signal	Boisage	T.J.	CV00	Éclatant	Feu de
Grille	20	RDPT	Jauchon au	Jauchon au	Piste à
Coque	20	RDPT	Dir. BTA	Dir. BTA	Passer
					PAC

Plan au 1/1000

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date: 20.02.2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services.

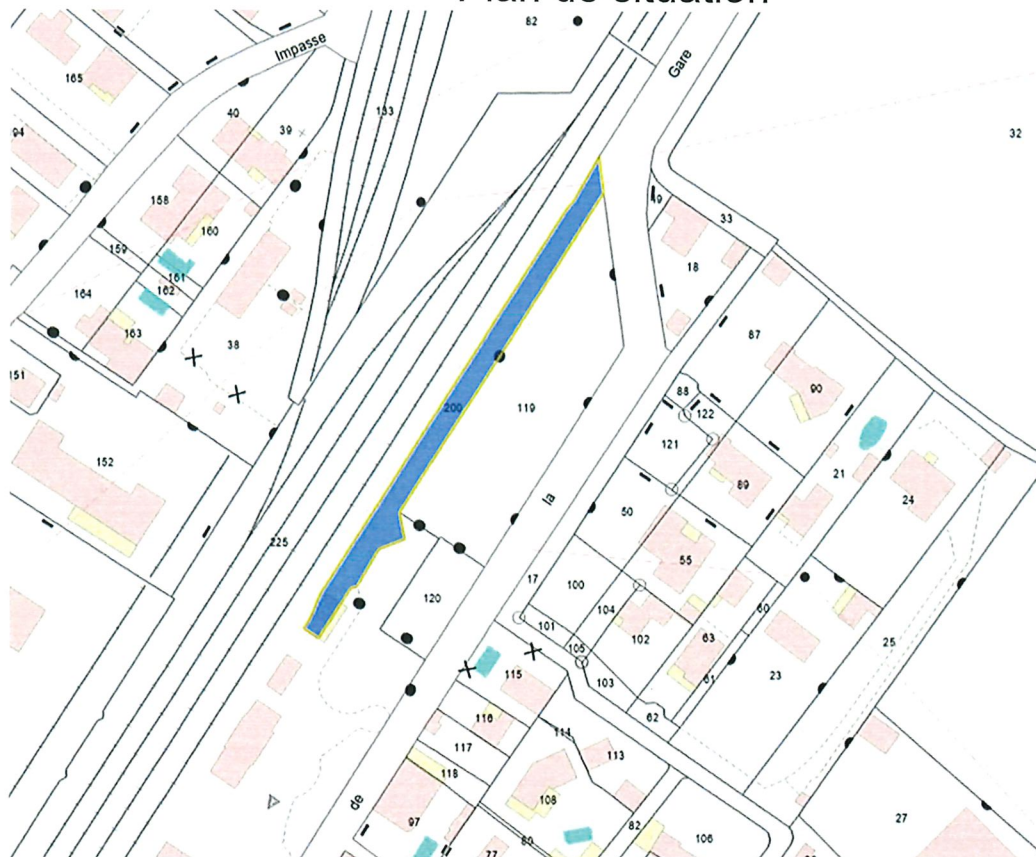
SIGNATURE du/ des Propriétaire(s):

Regis LENA STARD

Votre n° TEL: 05.61.72.00.16

MAIRIE DE PORTET SUR GARONNE

Plan de situation



Photographie aérienne





Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 UE 121_
Convention de travaux et de servitude ENEDIS –
Parcelles communales AI 173, 176, 185 et 250
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 8

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 UE 121 Convention de travaux et de servitude
ENEDIS – Parcelles communales AI 173, 176, 185 et 250

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE,
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Régis LEBASTARD

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne est propriétaire des parcelles AI 173, 176, 185 et 250 sis boulevard de l'Europe.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de

distribution publique entrepris et entièrement financés par Enedis prochainement, Enedis sollicite la Commune pour pouvoir poser deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large et sur une longueur totale d'environ 60m, des bornes de repérage si besoin et pour conclure une convention de servitudes à cet effet.

Le projet de convention et les plans associés sont annexés à la présente notice.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la convention de travaux et de servitude avec Enedis ci-jointe, relative aux parcelles AI 173, 176, 185 et 250 sis boulevard de l'Europe et concernant la pose de deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 1m de large et sur une longueur totale d'environ 60m, et de bornes de repérage si besoin.

De préciser qu'il est demandé à Enedis de prévoir une reprise de chaussée en pleine largeur ou d'étudier la possibilité de passer sous trottoir, compte tenu du récent réaménagement de la contre-allée du boulevard de l'Europe,

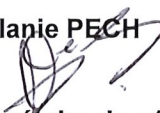
De préciser que Enedis devra procéder sans délais et à ses frais, à l'enregistrement et publication de la présente convention ou de toute convention complémentaire normalisée à cet effet et en ayant recours à un notaire le cas échéant,

D'habiliter Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur Bris à effectuer toutes les démarches et à signer la présente convention ou toute convention complémentaire normalisée ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Enedis ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260706-DL202607UE121-DE

Reçu le 10/07/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 07 UE 121

Convention de travaux et de servitude ENEDIS –

Parcelles communales AI 173, 176, 185 et 250

Page 3 sur 8

Convention CS06 - V09 2024



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Portet-sur-Garonne

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2H0F82TE8K [S] IRVE C2 - BP FRANCE - 18 BOULEVARD DE L'EUROPE - 31120 - PORTET SUR GARONNE

Chargé de projet Enedis : CUMPS Sofia

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Madame Karine ASCARATEGUI agissant en qualité de Directrice Régionale Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1,

Et

Nom *: **COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0000 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 31120 PORTET SUR GARONNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

paraphes (initiales) page 1

Convention CS06 - V09 2024

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Portet-sur-Garonne		AI	0250	DE L EUROPE	
Portet-sur-Garonne		AI	0176	DE L EUROPE	
Portet-sur-Garonne		AI	0173	NEGO GALINOS	
Portet-sur-Garonne		AI	0185	NEGO GALINOS	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâti ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 60 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1) Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 75 (soixante-quinze euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des

Convention CS06 - V09 2024

ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260706-DL202607UE121-DE

Reçu le 10/07/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 07 UE 121

Convention de travaux et de servitude ENEDIS –

Parcelles communales AI 173, 176, 185 et 250

Page 7 sur 8

Convention CS06 - V09 2024

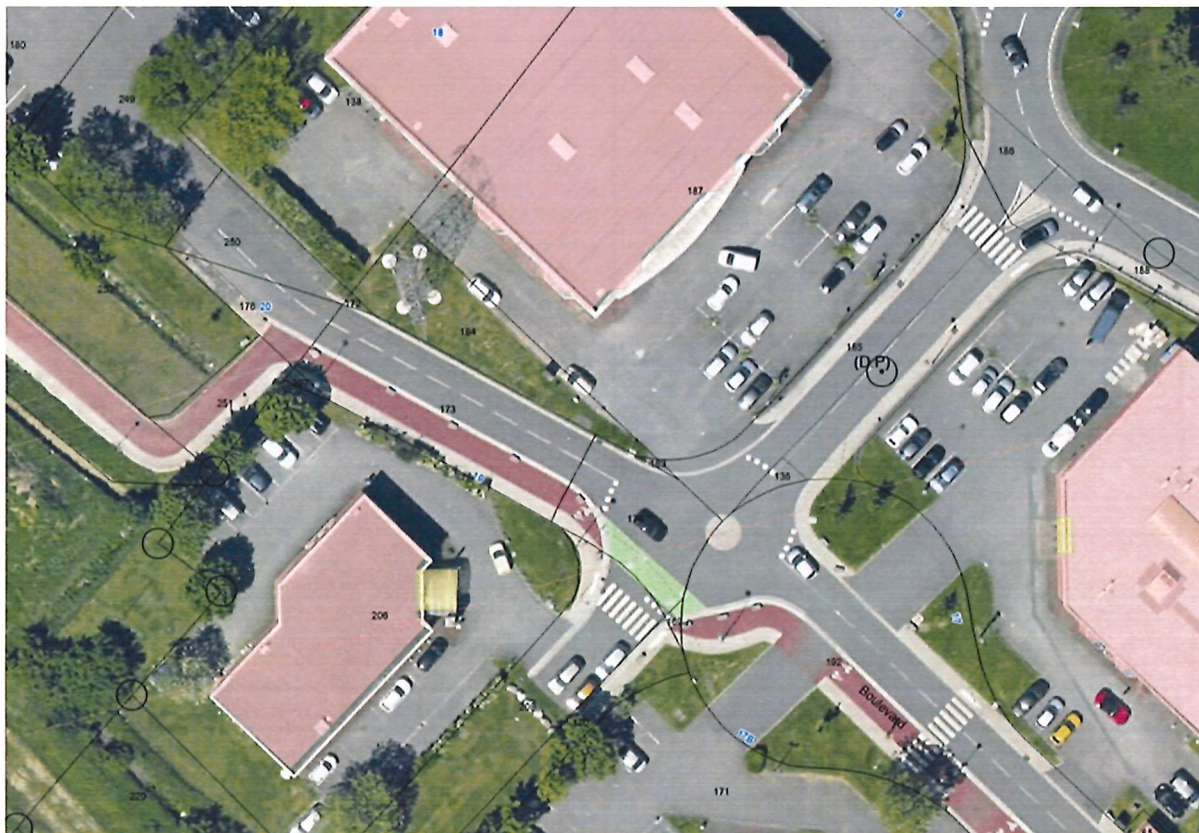
Cadre réservé à Enedis

A le

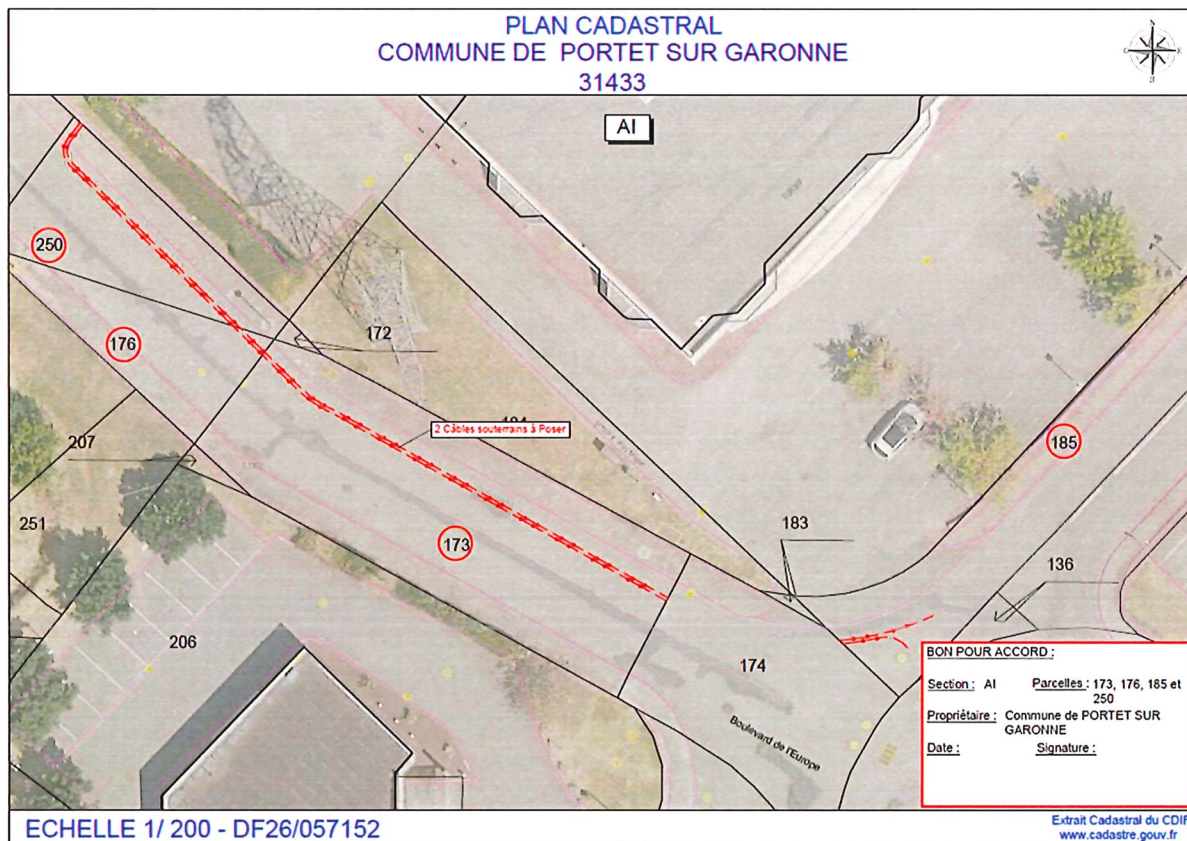
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Plan de situation



Plan cadastral





Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 UE 122_

Schéma d'intention ;

Entrée de ville allée Jean Jaurès – Ancienne route Imperiale.
Prise en considération d'un périmètre d'étude

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 UE 122 Schéma d'intention ; Entrée de ville allée Jean Jaurès - Ancienne route Imperiale. Prise en considération d'un périmètre d'étude

AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE, TRAVAUX ET ENTRETIEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

L'ancienne Route Impériale relie la route d'Aix à la route d'Espagne (RD 120) au niveau de la route de la Clé, après avoir croisé l'allée Jean Jaurès (RD24g).

Cette voie est un axe structurant de la Commune, maillé de 10 carrefours dont trois à feux.

Elle joue un rôle de desserte locale mais également de transit en lieu et place de la route d'Espagne ce qui génère un trafic soutenu sur certaines tranches horaires.

Le carrefour ancienne route impériale – allée Jean Jaurès est situé en entrée de ville depuis la route d'Espagne. Sa configuration actuelle pose des problèmes de girations tous véhicules et de sécurisation des modes actifs. Le carrefour ancienne route impériale- route d'Espagne – route de la Clé rencontre le même type de problématique.

Parallèlement, dans ce secteur, les travaux de la LEX sont achevés route d'Espagne, le carrefour allée Jean Jaurès – route d'Espagne a été sécurisé, l'allée Jean Jaurès a été partiellement apaisée, et le CMPP a été livré dans les locaux de l'ancien CCAS.

Ces deux carrefours sont également au contact de quelques fonciers privés sur lesquels des opérations immobilières de construction ou de renouvellement urbain sont susceptibles de s'engager.

Aussi, la Commune a-t-elle engagé une réflexion d'aménagement d'ensemble autour de la prise en compte des items suivants : les déplacements tous modes, la qualité urbaine, un habitat diversifié. Dans ce cadre, accompagnée par l'atelier Sol et Cités, un schéma d'intention (annexe 1) dénommé entrée de ville « Jaurès - Impériale » a été esquissé, ayant vocation à guider les choix d'aménagement et de portage foncier dans ce secteur.

Sur cette base, il apparaît pertinent d'identifier un périmètre d'étude afin que d'éventuels projets localisés au sein de celui-ci et les propositions d'aménagements qui en résultent, ne viennent pas compromettre la cohérence du projet en cours d'élaboration ou la rendre plus onéreuse.

A l'intérieur de celui-ci, toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation des préconisations publiques réglementaires ou d'aménagement.

Ce type de périmètre d'étude est prévu aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'étude à prendre en compte est matérialisé sur le plan joint en annexe 2.

Dès l'entrée en vigueur de cette délibération, toutes les demandes de travaux (permis de construire, déclarations préalables...) seront transmises au service urbanisme et environnement pour instruction sans délai supplémentaire, en considérant plus particulièrement les modalités d'implantation des constructions, les conditions d'accès (entrées-sorties) des véhicules, la prise en compte de la sécurisation des mobilités douces.

La décision de prise en considération de ce périmètre d'étude fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie, ainsi que d'une parution dans un journal diffusé en Haute-Garonne.

Le dossier relatif au schéma d'intention entrée de ville « Jaurès – impériale » sera consultable au service urbanisme et environnement de la Ville de Portet sur Garonne, aux heures d'ouverture au public de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le schéma d'intention entrée de ville « Jaurès -Impériale » présenté en annexe 1 ;

D'instaurer et de prendre en considération dans le cadre du schéma d'intention entrée de ville « Jaurès –Impériale », un périmètre d'étude au titre des articles L 424-1, R 424-24 du code de l'urbanisme, selon la liste des parcelles et le plan joints en annexe 2;

De préciser que cette décision fera l'objet d'une parution dans un journal local d'annonce légale,



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20260706-DL202607UE122-DE

Reçu le 10/07/2026

Suite de la Délibération n° DLvil_2026 07 UE 122

Schéma d'intention ;

Entrée de ville allée Jean Jaurès – Ancienne route Imperiale.

Prise en considération d'un périmètre d'étude

Page 3 sur 3

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvii_2026 07 ST 123_
Approbation de la charte d'engagement d'élaboration
du contrat de Canal de Saint Martory

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 07 ST 123 Approbation de la charte d'engagement
d'élaboration du contrat de Canal de Saint Martory

**AMENAGEMENT, HABITAT, COMMERCE, MOBILITE, ACCESSIBILITE,
TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Rapporteur : Monsieur Régis LEBASTARD

EXPOSE :

La ville de Portet sur Garonne adhère au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la compétence de défense incendie de la ZI du Bois vert, desservie en eau brute par le canal St Martory.

Dans le cadre du Projet de Territoire Garon'Amont du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Réseau31 a engagé l'élaboration d'un « contrat de Canal de Saint-Martory » formalisant une démarche partenariale souhaitée par bon nombre des adhérents, cette volonté illustrant l'intérêt d'une vision globale et partagée.

Dans le cadre de la préfiguration du futur contrat, une charte d'engagement est proposée aux collectivités partenaires.

Le document vise à élaborer un contrat de canal de Saint Martory pour mieux gérer une ressource en eau devenue rare sous l'effet du changement climatique et des sécheresses croissantes.

Il répond à la multiplicité des usages (eau potable, agriculture, industrie, environnement, loisirs) et aux conflits potentiels entre eux.

L'enjeu principal est une gestion concertée, durable et équilibrée de l'eau à l'échelle du territoire. Le projet aboutira à un plan d'actions co construit entre collectivités et acteurs locaux.

Il traite aussi des enjeux de qualité de l'eau, biodiversité, économies d'eau et adaptation climatique.

Il intègre le canal dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
Pour Portet sur Garonne, l'intérêt est de participer aux décisions sur la gestion de l'eau locale et anticiper les contraintes futures.

La commune peut défendre ses besoins (alimentation avec une spécificité sur un réseau d'eau brute assurant la défense extérieure incendie de la ZA du Boisvert, cadre de vie, développement) et sécuriser ses usages.

Enfin, c'est un outil pour coordonner les acteurs et peser dans un projet structurant à l'échelle du bassin Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

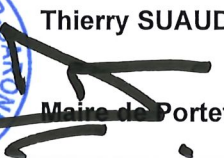
D'autoriser M. le Maire à signer la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal St Martory ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance


Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvii_2026 07 PGM 124_

Cession d'un ordinateur portable à l'association Racing Portet Basket

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii 2026 07 PGM 124 Cession d'un ordinateur portable à l'association Racing Portet Basket

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

L'association Racing Portet Basket a sollicité la commune afin de pouvoir récupérer un ordinateur portable réformé et non utilisé par les services municipaux.

Dans le cadre de son activité sportive, le club est amené à organiser des compétitions officielles simultanément sur deux équipements sportifs municipaux différents : le gymnase Jules Vallès et la salle omnisports de Blanconne. Cette organisation nécessite la mise à disposition de deux postes informatiques distincts afin d'assurer le bon déroulement administratif et sportif des rencontres.

En effet, la Fédération Française de Basketball impose l'utilisation de logiciels dédiés permettant notamment la gestion des feuilles de match électroniques, la saisie et la transmission des résultats, ainsi que le suivi administratif des compétitions officielles.

Le matériel sollicité correspond à un équipement ancien, réformé et n'étant plus utilisé par les services municipaux. Sa cession à titre gratuit présente un intérêt local en contribuant au bon fonctionnement des activités associatives et sportives de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit de cet ordinateur portable à l'association Racing Portet Basket, dans l'état où se trouve le matériel et sans garantie particulière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser la cession à titre gratuit d'un ordinateur portable à l'association Racing Portet Basket, sans garantie particulière de la commune ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Mélanie PECH



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvii_2026 07 PGM 125_

Participation financière « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN »

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 07 PGM 125 Participation financière « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN »

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

L'association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN » a sollicité la Ville pour l'obtention de la participation financière obligatoire telle que régie par l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

La Calandreta propose, à travers son école laïque et bilingue, un enseignement occitan/français écrit et oral de la maternelle à l'élémentaire.

Elle a pour objectif de promouvoir l'occitan comme langue de vie, d'apprentissage, de création de d'amitié. Elle accueille dans son établissement des enfants portésiens.

Sur la base de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, le montant de la participation financière annuelle sera déterminé comme suit : coût moyen des écoles publiques dans la commune de résidence (Portet) fixé annuellement selon les modalités de calcul réglementaires par délibération du conseil municipal multiplié par le nombre d'enfants portésiens inscrits à la Calandreta.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant est fixé à : 949€ par élève.

La Calandreta devra transmettre chaque année le détail des élèves portésiens inscrits dans l'établissement. Pour l'année scolaire actuelle le nombre d'élèves déclarés est de 6.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer la participation financière de la commune de Portet-sur-Garonne dans le cadre de l'accueil d'enfants portésiens au sein de l'association « CALANDRETA DEL PAIS MURETHIN », pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- Coût moyen d'un élève x nbre d'élèves portésiens accueillis, soit : $949\text{€} \times 6 = 5694 \text{ €}$

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvii_2026 07 PGM 126_

Approbation des conventions relatives au service des navettes

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 07 PGM 126 Approbation des conventions relatives au service des navettes

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique éducative, sportive et culturelle, la commune de Portet-sur-Garonne assure un service municipal de navettes permettant aux enfants scolarisés sur la commune de rejoindre différentes activités proposées sur le territoire communal.

Ce dispositif facilite l'accès des enfants aux activités sportives, culturelles et de loisirs après le temps scolaire ainsi que le mercredi, tout en favorisant la continuité éducative entre les différents acteurs intervenant auprès des familles.

Afin de formaliser les modalités d'organisation de ce service et de préciser les responsabilités respectives des partenaires concernés, la commune a élaboré plusieurs conventions encadrant les conditions de fonctionnement du dispositif.

Ces conventions définissent notamment :

- les modalités de prise en charge et de transport des enfants ;
- les engagements respectifs de la commune et des structures partenaires ;
- les règles relatives à la sécurité des mineurs transportés ;
- les conditions de transfert de responsabilité entre les différents intervenants ;
- les modalités d'échange et de protection des données personnelles ;
- les conditions de suspension ou de résiliation des partenariats.

Les conventions annexées à la présente délibération sont les suivantes :

- Annexe n°1 : Convention de partenariat relative au service municipal des navettes avec les associations partenaires ;
- Annexe n°2 : Convention de partenariat relative au service municipal des navettes avec Le Muretain Agglo ;
- Annexe n°3 : Convention de partenariat relative au service municipal des navettes avec le SIVU de Musique intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les trois conventions de partenariat relatives au service municipal des navettes annexées à la présente délibération ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 PGM 127_
Subvention exceptionnelle à l'association sportive
du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 PGM 127 Subvention exceptionnelle à l'association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

L'Association Sportive du Lycée Jean-Pierre Vernant a sollicité la commune afin d'obtenir une participation financière aux frais de transport et d'hébergement engagés dans le cadre de sa participation aux phases finales des Championnats de France UNSS de rugby, organisées à Soustons.

Le lycée Jean-Pierre Vernant, nouvel établissement de secteur pour les jeunes Portésiens et situé à Pins-Justaret, dispose d'une association sportive particulièrement dynamique regroupant près de 400 licenciés. Parmi eux, une dizaine de jeunes résident à Portet-sur-Garonne et participent activement aux activités proposées.

Au cours de la saison sportive 2025-2026, l'association sportive a obtenu d'excellents résultats dans différentes disciplines. Ces performances ont notamment permis à une équipe de rugby de se qualifier pour les phases finales des Championnats de France UNSS, auxquelles a participé un jeune Portésien. Cette qualification constitue une réussite remarquable qui contribue au rayonnement du territoire et valorise l'engagement des jeunes dans la pratique sportive scolaire.

Afin d'accompagner cette démarche et de soutenir la participation des jeunes sportifs aux compétitions nationales, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Sportive du Lycée Jean-Pierre Vernant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'Association Sportive du Lycée Jean-Pierre Vernant afin de participer aux frais de transport et d'hébergement liés à la participation aux phases finales des Championnats de France UNSS de rugby ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PÉCH



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvil_2026 07 PGM 128_

Mise à jour des règlements intérieurs
des Etablissements Recevant du Public et des salles de spectacles

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 PGM 128 Mise à jour des règlements intérieurs des Etablissements Recevant du Public et des salles de spectacles

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

La commune met à disposition des associations, établissements scolaires, partenaires institutionnels et autres utilisateurs plusieurs équipements municipaux, notamment des établissements recevant du public (ERP) de type PA (Plein air), X (établissements sportifs couverts) et L (salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples).

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, de renforcer la sécurité des usagers et de préciser

les conditions d'utilisation de ces équipements, la commune a procédé à une révision complète des règlements intérieurs applicables à ces installations.

Cette actualisation concerne également les deux principales salles municipales accueillant des manifestations culturelles, festives ou associatives, à savoir la Salle du Confluent et la Maison de quartier Bettini.

Cette révision vise à moderniser et harmoniser les règles applicables aux équipements municipaux en précisant les conditions de leur mise à disposition et de leur utilisation.

Elle renforce les exigences en matière de sécurité, rappelle les obligations des organisateurs, encadre les modalités d'affichage, de communication et de consommation d'alcool lors des manifestations, et intègre des dispositions spécifiques relatives à la prévention des nuisances, notamment sonores. Elle permet également de clarifier les responsabilités des utilisateurs ainsi que les procédures de contrôle et les suites pouvant être données en cas de manquement aux règles en vigueur.

Ces règlements ont vocation à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des équipements municipaux concernés et à offrir un cadre clair, sécurisé et équitable à l'ensemble des utilisateurs.

Les projets de règlements sont annexés à la présente délibération :

- Annexe n°1 : Règlement intérieur des ERP de type PA ;
- Annexe n°2 : Règlement intérieur des ERP de type X ;
- Annexe n°3 : Règlement intérieur des ERP de type L ;
- Annexe n°4 : Règlement intérieur de la Salle du Confluent ;
- Annexe n°5 : Règlement intérieur de la Maison de quartier Bettini.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les règlements intérieurs annexés à la présente délibération et d'autoriser leur entrée en vigueur à compter de leur adoption par le Conseil Municipal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, par arrêté, à toute modification de nature technique ou réglementaire ne remettant pas en cause leur économie générale.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que les présents règlements seront portés à la connaissance des utilisateurs des équipements municipaux concernés ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Mélanie PÉCH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvii_2026 07 PGM 129_
Approbation des nouvelles matrices de conventions
de mise à disposition des équipements municipaux
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 07 PGM 129 Approbation des nouvelles matrices de conventions de mise à disposition des équipements municipaux

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des équipements municipaux et afin de sécuriser juridiquement les conditions de leur mise à disposition, la commune a engagé un travail de révision et d'harmonisation des conventions conclues avec les différents utilisateurs des installations communales.

Cette démarche a permis d'actualiser les documents existants afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, les nouvelles exigences en matière de sécurité et les besoins identifiés dans le cadre

de l'exploitation quotidienne des équipements municipaux.

Les nouvelles matrices de conventions ont notamment pour objectif de clarifier les droits et obligations respectifs de la commune et des utilisateurs, de renforcer les engagements des bénéficiaires en matière de sécurité, de responsabilité et de respect des règlements intérieurs applicables, ainsi que de préciser les conditions d'occupation, d'utilisation et de restitution des équipements mis à disposition.

Elles permettent également d'harmoniser les pratiques entre les différents équipements municipaux et catégories d'utilisateurs, tout en intégrant des dispositions relatives au respect des principes de laïcité, de neutralité du service public, de respect du contrat d'engagement républicain pour les associations concernées, ainsi qu'aux modalités de suspension ou de retrait des autorisations en cas de non-respect des engagements souscrits.

Les quatre matrices de conventions annexées à la présente délibération sont les suivantes :

- Annexe n°1 : Convention de mise à disposition régulière d'équipements municipaux au bénéfice des associations ;
- Annexe n°2 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements municipaux au bénéfice des associations ;
- Annexe n°3 : Convention de mise à disposition régulière d'équipements municipaux au bénéfice d'organismes extérieurs ou partenaires ;
- Annexe n°4 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipements municipaux au bénéfice d'organismes extérieurs ou partenaires.

Ces documents ont vocation à constituer les modèles de référence utilisés par la commune pour l'ensemble des futures mises à disposition d'équipements municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les quatre matrices de conventions de mise à disposition des équipements municipaux annexées à la présente délibération et d'autoriser leur mise en application à compter de leur adoption par le Conseil Municipal ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



M. J. SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvii_2026 07 PGM 130_
Approbation des conventions d'objectifs

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 07 PGM 130 Approbation des conventions d'objectifs

VIE LOCALE, SPORTS, CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne accompagne chaque année de nombreuses associations dont les actions contribuent au dynamisme du territoire, à l'animation de la vie locale et à la mise en œuvre de politiques publiques d'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les engagements réciproques de la collectivité et de l'association bénéficiaire.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de renforcer le cadre partenarial existant avec les associations concernées, la commune a procédé à l'actualisation de ses conventions d'objectifs.

Ces conventions ont pour objet de formaliser les engagements réciproques de la commune et des associations bénéficiaires, de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre du soutien financier apporté par la collectivité, ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'utilisation des fonds publics versés.

Elles permettent également de rappeler les obligations réglementaires incombant aux associations bénéficiaires, notamment en matière de transmission de documents administratifs et financiers, de respect du contrat d'engagement républicain, de communication sur le soutien apporté par la commune et de restitution des subventions en cas de non-respect des engagements conventionnels.

Les conventions annexées à la présente délibération constituent les modèles de référence qui seront conclus avec les associations percevant actuellement une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000 €.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de sécurisation juridique des relations entre la commune et ses partenaires associatifs, de transparence dans l'utilisation des deniers publics et de clarification des engagements réciproques entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modèles de conventions d'objectifs annexés à la présente délibération et d'autoriser leur utilisation pour les associations bénéficiant actuellement d'une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000 € ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

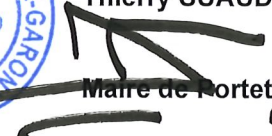
Pour extrait conforme

Mélanie PECH


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne


Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 RH 131_
Ouverture d'un emploi de Directeur Général des Services
sur plusieurs grades
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2026 07 RH 131 Ouverture d'un emploi de Directeur Général des Services sur plusieurs grades

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n°2018/06/038 du 6 juin 2018 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les grades correspondant à l'emploi créé afin de permettre le recrutement ;

Considérant les caractéristiques démographiques de la commune et le franchissement prévisible du seuil de 10 000 habitants dans les prochains mois, compte tenu des opérations d'aménagement et des projets de développement en cours, notamment le raccordement prochain à la station d'épuration de Cugnaux, prévu début 2027, qui lèvera les dernières contraintes en matière d'urbanisme et permettra ainsi l'accueil rapide de nouvelles populations ou encore la livraison, de la troisième tranche d'une opération menée par Promologis au Récébédou (Saintonge) qui va permettre l'accueil dès la rentrée de septembre 2026 de nouveaux habitants.

Considérant la forte dynamique de développement que connaît la commune, les projets majeurs liés à l'aménagement du territoire (développement des secteurs de Francazal et Ferrié Palarin), aux mobilités (schéma directeur des mobilités actives et plan de circulation) et l'enjeu d'engager la collectivité dans une démarche de bifurcation écologique intégrée aux projets (adaptation du territoire, médiathèque de demain),

Considérant que l'ouverture de l'emploi de Directeur Général des Services aux deuxième et troisième grade des cadres d'emploi d'attaché territorial et d'ingénieur territorial permettra de recruter un cadre disposant de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour accompagner la collectivité dans cette nouvelle phase de son développement et permettra de renforcer les capacités de pilotage, d'organisation et de conduite des politiques publiques de la commune,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

L'ouverture de l'emploi de Directeur Général des Services sur les grades suivants :

- Attaché territorial principal,
- Attaché territorial hors classe,
- Ingénieur territorial principal.
- Ingénieur territorial hors classe

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'ouvrir l'emploi de Directeur Général des Services sur les grades cités ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026
Délibération n° DLvil_2026 07 RH 132_
Création d'un poste de rédacteur
Convocation : 29/06/2026
Affichée le : 29/06/2026
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 06
Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations
Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

DELIBERATION Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2026 07 RH 132 Création d'un poste de rédacteur

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- ☐ Le Maire propose à l'assemblée,
• La création d'un emploi sur le cadre d'emploi :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Rédacteur	1	35h	IB 389 à IB 707

- Motif :

Recrutement d'un ou d'une chargé (e) de démocratie locale et participation citoyenne

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De créer le poste susvisé ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Mélanie PECH

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026



Séance du Conseil Municipal du 06.07.2026

Délibération n° DLvii_2026 07 RH 133_

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

Convocation : 29/06/2026

Affichée le : 29/06/2026

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 06

Votants : 29 dont 23 Présents et 6 Procurations

Pour 29 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six lundi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Monsieur Adriern BARAS, Monsieur Patrick BENVENUTI, Madame Nathalie BIAU, Monsieur Olivier BILLOT, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Anne DEJEAN, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Régis LEBASTARD, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nadège MIRAILH, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Mélanie PECH, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Florian STEINMETZ, Madame Anne TOUSCHE, Madame Narjisse YADEL.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Régis LEBASTARD
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Monsieur Guesmia DOMECHÉ procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Madame Siham FARES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e) sans procuration

NEANT

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie PECH a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2026 07 RH 133 Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts

budgétairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Création de poste :**

- 1 poste de rédacteur à temps complet relatif à l'emploi de chargé de démocratie locale et participation citoyenne

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- 1 poste d'adjoint technique relatif à l'emploi de peintre (départ en retraite)

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet suite au recrutement d'une assistante du Maire
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au recrutement d'un peintre
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au recrutement d'un agent d'entretien

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	0	1
DGS	1	1	0	1
	44	44	39	5
Attaché	6	6	5	1
Rédacteur	15	15	12	3
Adjoint administratif	23	23	22	1
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	7	7	6	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2
Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	4	4	3	1
Educateur des APS	4	4	3	1
Opérateur APS	0	0	0	0

	56	56	52	4
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	3	3	2	1
Agent de maîtrise	8	8	7	1
Adjoint technique	42	42	40	2
	120	120	106	14

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Mélanie PECH



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.07.2026

Et publiée le 10.07.2026